



Réf. Farde e-Assemblées : 2511526

N° OJ : 36

Projet d'Arrêté - Conseil du 13/02/2023

Objet: Motion commune déposée par plusieurs chefs de groupe du Conseil communal.

Motion demandant la libération immédiate et inconditionnelle de M. Olivier VANDECASTEELE, détenu en Iran

Introduction

Depuis le 24 février dernier, le Tournaisien Olivier Vandecasteele est enfermé en Iran sans motif valable. Ses conditions de détention sont inhumaines et agissent tant sur sa santé mentale que physique. Par ailleurs, ses droits à se défendre ne sont pas du tout respectés. Le 8 décembre 2022, la Cour constitutionnelle a décidé de suspendre la loi d'assentiment au traité qui permet le transfèrement de prisonniers entre la Belgique et l'Iran, votée en juillet 2022. Toutes les solutions diplomatiques doivent être mises en œuvre afin de libérer Olivier Vandecasteele. C'est ce que propose la présente motion.

Développements

Vu la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme adoptée par l'Assemblée générale des Nations unies le 10 décembre 1948 et plus précisément l'extrait de son préambule reprenant « les États Membres se sont engagés à assurer le respect universel et effectif des droits de l'homme et des libertés fondamentales » ;

Considérant que cet engagement est partagé par de nombreuses Villes et Communes, que cet engagement se concrétise notamment par le soutien international à des personnes victimes de violation de leurs droits fondamentaux, que ces actions sont réalisées avec le concours de l'ONG Amnesty International ;

Considérant que la Ville de Bruxelles défend le droit à la Cité, à la démocratie participative, à la sécurité, à l'égalité des femmes et des hommes, des enfants, aux services publics de proximité, à la liberté de conscience et de religion, d'opinion et d'information, à la liberté de réunion, d'association et de créer un syndicat, à la culture, au logement et au domicile, à l'eau et à la nourriture et, enfin, au développement urbain durable ;

Considérant que ces valeurs qui fondent la démocratie et renforcent la solidarité entre citoyens appellent un engagement de proximité ;

Considérant que la Ville de Bruxelles peut exercer une influence en matière de droits humains, d'abord sur son territoire, mais aussi dans le monde, vu le rayonnement international de la Région de Bruxelles-Capitale ;

Considérant que le travailleur humanitaire belge Olivier Vandecasteele a été arrêté le 24 février 2022 sans aucun motif communiqué par les autorités iraniennes ;

Considérant qu'il s'agit d'une arrestation arbitraire et même d'une disparition forcée, selon Tlaleng Mofokeng, Rapporteuse spéciale sur le droit de toute personne de jouir du meilleur état de santé physique et mentale susceptible d'être atteint, Javaid Rehman, Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme en République islamique d'Iran, Aua Baldé (Présidente -Rapporteuse), Gabriella Citroni (Vice-présidente), Luciano Hazan, Angkhana Neelapajit, Grazyna Baranowska, Groupe de travail sur les disparitions forcées ou involontaires, ainsi que Michael Fakhri, Rapporteur spécial sur le droit à l'alimentation ;

Considérant qu'en onze mois, malgré une insistance répétée, le SPF Affaires étrangères n'a obtenu que 7 visites consulaires sous haute surveillance ;

Considérant qu'Olivier Vandecasteele n'a pas la liberté d'évoquer les sujets qu'il souhaite lors de ces entretiens ;

Considérant qu'Olivier Vandecasteele a informé les services consulaires qu'il avait comparu devant un tribunal à l'insu des autorités belges locales et de ses avocats iraniens, que son « avocat » désigné par le tribunal n'a jamais pris la parole pendant son « procès », qu'il a été condamné pour toutes les charges retenues contre lui sans avoir été autorisé à se défendre ;

Considérant qu'Olivier Vandecasteele a entamé une grève de la faim à la mi-novembre 2022, interrompue à ce jour ;

Considérant qu'Olivier Vandecasteele est toujours à l'isolement complet depuis plus de 295 jours et qu'il est détenu dans des conditions inhumaines, ce qui est considéré comme de la torture par les Nations unies et Amnesty International ;

Considérant que la santé physique et mentale de notre compatriote se dégrade fortement ;

Considérant qu'Olivier Vandecasteele a été condamné le 14 décembre 2022 à une peine de de 40 ans de prison et 74 coups de fouet par la justice iranienne ;

Considérant que la famille d'Olivier Vandecasteele est anéantie par cette situation ;

Considérant la mobilisation citoyenne en soutien à Olivier Vandecasteele, notamment au travers d'une pétition ayant recueilli plus de 65.000 signatures ;

Considérant la suspension décidée par la Cour constitutionnelle le 8 décembre 2022, du projet de loi portant assentiment au Traité entre le Royaume de Belgique et la République islamique d'Iran sur le transfèrement de personnes condamnées, fait à Bruxelles le 11 mars 2022, et adopté le 20 juillet 2022 par la Chambre des représentants ;

Considérant la résolution adoptée à l'unanimité par la Chambre des représentants le 19 janvier 2023 visant la libération immédiate et inconditionnelle d'Olivier Vandecasteele ;

Le Conseil communal de la Ville de Bruxelles demande par 41 voix :

1. Au Gouvernement fédéral belge et à l'Ambassadeur de Belgique en Iran, de mettre en œuvre toutes les procédures diplomatiques possibles et disponibles pour faire libérer Monsieur Olivier Vandecasteele en urgence ;

2. Au Gouvernement fédéral belge et à l'Ambassadeur de Belgique en Iran, de veiller et de s'assurer de l'amélioration des conditions matérielles de détention de Monsieur Olivier Vandecasteele et au respect, de sa santé et du droit international s'y rapportant jusqu'à sa libération.

(s) M. Mohamed OURIAGHLI (PS), Mme Lotte STOOPS (Ecolo-Groen), Mme Ans PERSOONS (One.brussels), Mme Marie NAGY (DéFI), M. David WEYTSMAN et Mme Els AMPE (MR-VLD), M. Didier WAUTERS (CD&V - Les Engagés) et M. VANDEN BORRE (NV-A).

Annexes: